



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN  
- SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2015 -

**SOMMAIRE**

N° 1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE DEPOSER L'AGENDA D'ACCESSIBILITE  
PROGRAMMEE (AD'AP) .....

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES .....

**LISTE DE PRESENCE**

M. Francis	ALLONAS	Maire
M. Noël	DELETTRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
M. Armand	WEISS	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M. Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M. Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M. Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etaients absents excusés :

Mmes Eliane WYSS, Caroline ZAGALA, M. Richard LOCATELLI

Etaients absents excusés avec pouvoirs de vote :

Mme Séverine BERNARDINO a donné procuration à M. le Maire

M. Didier GRUNENWALD a donné procuration à Mme Marie LAGROLA.

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mil quinze le vingt-quatre septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **extraordinaire** dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Mme Jocelyne PERRIN a été désignée comme secrétaire de la présente séance (article L2541-6 du CGCT).



### **N° 1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE DEPOSER L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Après avoir rappelé que le dossier concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) a été présenté dans le cadre des questions diverses de la séance du 3 septembre dernier, Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

La majorité des propriétaires et des exploitants se sont toutefois trouvés dans l'impossibilité de respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, comportant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité.

L'accessibilité est un point essentiel de la politique menée par la municipalité d'Oderen qui s'est engagée dans cette démarche depuis plusieurs années déjà, mais au rythme des capacités financières communales. Dans ce cadre, ont notamment été réalisés des travaux de création de rampes d'accès, d'accessibilité de voirie sur toute la traversée du village, et d'aménagement intérieur de bâtiments.

Pour établir son Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), la Commune d'Oderen a missionné la société QCS SERVICES STRASBOURG.

Ainsi, le diagnostic présenté permet d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restant à réaliser sur l'ensemble du patrimoine d'Etablissements Recevant du Public en prenant en compte les évolutions réglementaires récentes.

Ce dossier comporte les informations nécessaires à l'instruction de la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Il est précisé que cet AD'AP doit être déposé auprès du Préfet du département du Haut-Rhin avant le 27 septembre 2015.

La notice synthétique de chiffrage et de planification du dossier AD'AP constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir.

La durée de l'AD'AP proposée est de 3 ans à compter de l'année 2016.

Soit un coût total de 75 505 € HT.

Entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité
- **AUTORISE** le Maire à signer et à déposer le dossier AD'AP en Préfecture pour la date butoir du 27 septembre 2015

### **Questions et communications diverses**

Monsieur le Maire communique le compte rendu de la réunion qui a précédé la présente séance, en présence de représentants de l'association « Maria Hilf », et du Conseil de Fabrique" dont le Président, M. Le curé Joseph KUONY a été représenté par Monsieur Michel LUTRINGER ; de Monsieur Jean-François MULLER pour l'association St Vincent de Paul, et de conseillers municipaux. Monsieur le Maire a, en effet, souhaité organiser cette rencontre avec les acteurs concernés, afin de permettre à chacun d'exprimer son point de vue sur la possibilité d'accueillir des réfugiés à Oderen.

Pour la question de l'hébergement, une solution pourrait être apportée par l'association Maria Hilf, qui dispose d'un logement actuellement vacant.

Le volet budgétaire du dossier a également été évoqué, ainsi que les modalités qui seraient à mettre en œuvre pour encadrer l'installation de réfugiés.

Monsieur MULLER a témoigné de son expérience, en expliquant de quelle manière il avait, par le biais de son association, apporté de l'aide à des personnes réfugiées.

La réflexion est engagée, alors que les premiers avis qui se dégagent sont plutôt favorables. Aussi, si les décisions à intervenir, notamment de l'association Maria Hilf, et du conseil municipal confirmaient la volonté de participer à l'accueil de personnes, Monsieur le Maire prendrait l'attache de Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch, coordinateur du Haut-Rhin sur ce dossier.

Point sur les travaux :

Monsieur Noël DELETTRE, adjoint chargé des travaux, indique que les travaux d'aménagement d'un cabinet médical au 1 rue Durrenbach, débuteront dès le vendredi 25 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 21 h 45

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :